

Règlement officiel du Ski de Vitesse

DISPOSITIONS GENERALES

Conformément aux statuts de France Ski de Vitesse, le présent règlement a pour objet de régir les compétitions organisées par France ski de Vitesse pour ses sociétaires en collaboration avec les stations.

Ce règlement ne concerne pas les catégories autres que celles mentionnées à l'article 4.13.1.

Les contestations sur des aspects non-traités par le présent règlement relèvent de l'appréciation du représentant F.S.V sur les compétitions, celui-ci est membre du conseil d'administration et nommé par le Président de F.S.V.

Le non-respect du présent règlement par un des sociétaires de F.S.V sera sanctionné par sa disqualification de l'épreuve en cours sans remboursement des frais d'inscription.

1. LE COMITE DE COURSE - LE JURY

1.1. Le Comité de Course

Nommé, par la station organisatrice, est composé, de :

- directeur d'épreuve
- chef de piste, chargé de la sécurité, et des secours
- chef de chronométrage et des calculs
- juge de départ, starter
- contrôleur, chargé de la conformité, de l'équipement nommé par France Ski de Vitesse
- secrétaire de la course
- représentant de l'association France Ski de Vitesse, membre du conseil d'administration et nommé par le Président de F.S.V.

L'ensemble des coureurs pourra assister à un briefing où les décisions du comité seront annoncées

1.2. Le Jury

Organe de décision, est composé de :

- directeur d'épreuve, Président du Jury
- chef de piste
- juge de départ
- contrôleur
- représentant principal des coureurs, membre de F.S.V., élu par les représentants des coureurs de chaque nation lors du premier comité de course
- représentant de l'association France Ski de Vitesse, membre du conseil d'administration et nommé par le Président de F.S.V

Le Jury veillera au respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement. Lors du déroulement de la compétition, les membres du Jury doivent être reliés par radio.

Les décisions du Jury sont prises à la majorité. En cas d'égalité de voix, la voix du représentant principal des coureurs est prépondérante.

En cas de conditions de sécurité insuffisantes, (météo, piste), le représentant de France Ski de Vitesse peut demander la suspension, l'annulation de la course ou décider de retirer la compétition du calendrier France Ski de Vitesse.

2. LA PISTE DE VITESSE

2.1. Caractéristiques

Indépendamment du cahier des charges spécifique que F.S.V. communiquera à chaque station organisatrice, la piste doit respecter les conditions générales suivantes :

2.1.1. De haut en bas, la piste comprend trois parties :

- **Zone d'élan**
La zone d'élan comporte au moins trois points de départ, échelonnés.
- **Zone de chronométrage**
La zone de chronométrage, d'une longueur de 100 mètres sert de base à la mesure du temps.
Ce tronçon doit être mesuré à 1 cm près et contrôlé fréquemment, afin d'assurer une mesure précise de la vitesse.
- **Zone de ralentissement et d'arrêt**
La zone de ralentissement et d'arrêt doit compter une longueur suffisante par rapport aux vitesses atteintes pour assurer la sécurité des coureurs. La pente doit diminuer progressivement et ne pas se terminer à plus de 6%. Cette zone se finira de préférence par une légère contre-pente.

2.1.2. Préparation :

Les zones d'élan, de chronométrage et d'arrêt doivent faire l'objet d'une préparation particulièrement minutieuse de façon à assurer une surface régulière sur toute leur largeur.

2.1.3. La piste de compétition doit :

Avoir une largeur d'au moins 30 mètres, y compris au niveau des cellules de chronométrage. De chaque côté de la zone de chronométrage, des zones de sécurité, d'une largeur d'au moins 20 mètres et fermées à l'extérieur par un dispositif de protection, doivent être préparées et libres de tout obstacle.

Ces différentes largeurs doivent être strictement respectées au niveau de la zone de chronométrage et de la zone de ralentissement et d'arrêt.

Pour la zone d'élan, elles peuvent aller en diminuant progressivement vers le haut de la piste.

2.2. Balisage

La piste de vitesse doit être jalonnée de chaque côté, dans le sens de la descente, comme suit :

2.2.1. Zone d'élan

Fanions verts ou bleus, à intervalles réguliers de 2 mètres.

2.2.2. Zone de chronométrage

Fanions rouges à intervalles réguliers de 1 mètre.

L'entrée de la zone de chronométrage doit être marquée d'une ligne bleue sur la neige d'une largeur de 20 cm au moins.

La fin de la zone de la zone de chronométrage doit être marquée d'une ligne rouge sur la neige d'une largeur de 20 cm au moins.

2.2.3. Zone de ralentissement et d'arrêt

Fanions verts ou bleus à intervalles réguliers de 3 mètres sur les 100 premiers mètres dont la fin sera matérialisée par une ligne verte ou bleue sur la neige d'une largeur de 20 cm au moins.

Les concurrents ne pourront pas tourner avant cette ligne.

3. L'ORGANISATION TECHNIQUE

3.1. Visibilité, et vent

En cas de mauvaise visibilité, ou de vent supérieur à 15km/h, la compétition doit être arrêtée, y compris une éventuelle manche en cours. Une manche à air et un anémomètre devront être disposés au niveau de la zone de chronométrage.

3.2. Points de départ

Des piquets ou une barrière doivent être utilisés pour matérialiser chaque ligne de départ.

Les points de départ de la catégorie Hommes et de la catégorie Dames pourront être différents.

La distance séparant deux points de départ est laissée à l'appréciation du directeur d'épreuve.

Celui ci devra consulter le représentant de l'association FSV

Il n'est possible de courir que 2 runs supérieurs à 230km/h dans la même journée de compétition

Le dernier point de départ atteint chaque jour de compétition doit normalement être utilisé comme premier point de départ de la première manche du jour suivant. Si les conditions de piste sont très favorables, le Jury peut décider de remonter ce point de départ.

Pour des raisons de sécurité (vent, visibilité, dégradation de la piste...), le Jury peut, à n'importe quel moment de l'épreuve, décider de ne pas remonter le point de départ suivant, de baisser le point de départ en cours jusqu'au niveau du départ précédent ou d'arrêter une manche en cours.

Dans ces trois derniers cas, la manche en cours sera annulée et aucune vitesse réalisée lors de cette manche ne sera homologuée.

3.3. Chronométrage

3.3.1. Caractéristiques

Le chronométrage s'effectue à l'aide d'une horloge imprimante câblée, fonctionnant au 1/1000ème de seconde, commandée par des cellules photoélectriques placées à l'entrée et à la sortie de la zone de chronométrage.

Les vitesses sont publiées en km/h, et au moins au 100ème.

L'implantation des supports de cellules photoélectriques devra être contrôlée par un géomètre-expert.

Chaque cellule photoélectrique comprend :

- un émetteur et un récepteur,
- un émetteur-récepteur réflecteur,
- un système de doublage totalement indépendant, dont l'émetteur-récepteur et le réflecteur devront être fixés sur un support vertical placé, à moins de 10 cm du système de base.

Le temps fourni par la cellule supérieure doit être retenu comme temps de base officiel.

L'ensemble des cellules photoélectriques doit être protégé par un talus en neige, de façon à éviter au coureur tout choc dommageable avec le dispositif de chronométrage.

La hauteur de ce talus devra être la plus faible possible, elle ne devra pas dépasser 50 cm.

Sa longueur doit être supérieure à 2 mètres.

L'ensemble des cellules photoélectriques (talus de protection compris) doit être placé à un mètre au minimum à l'extérieur de la zone de chronométrage délimitée par les fanions.

Les piquets supportant le système de chronométrage devront être sciés sur la plus grande partie de leur section au niveau de la neige.

3.3.2. Contrôle du système de chronométrage

La distance de 100 mètres séparant les cellules photoélectriques devra être contrôlée par un géomètre-expert avant la compétition ; celui-ci devra rendre un rapport relatant le travail effectué.

Le chronométrage devra être effectué par un chronométreur officiel (FFS).

Les stations qui organisent des épreuves susceptibles d'améliorer les records du monde (hommes : 248,105km/h, dames : 234,528km/h), doivent mettre en place un contrôle officiel du système de chronométrage en respectant la procédure suivante :

- la distance de 100 mètres séparant les cellules photoélectriques doit être contrôlée par un géomètre-expert avant puis après la compétition ; celui-ci doit rendre un rapport relatant le travail effectué.
- le chronométrage doit être effectué par un chronométreur officiel (FFS) et vérifié, par le délégué de France Ski de Vitesse.
- un huissier de justice doit certifier l'ensemble du travail effectué par le géomètre-expert et le chronométreur.

- les originaux de l'ensemble des documents doivent être envoyés à France Ski de Vitesse dans un délai maximum de deux semaines après la fin de l'épreuve.

4. LE DEROULEMENT DE LA COMPETITION

4.1. Participation

4.1.1.

a - Tous les coureurs français participant à une épreuve F.S.V. doivent :
d'une part, être obligatoirement membres de France Ski de Vitesse et d'autre part, être en possession de la licence FFS avec visa médical.
Il est conseillé de souscrire en plus à l'assurance "Accidents Corporels" de France Ski Vitesse.

b - Tous les coureurs étrangers participants à une épreuve F.S.V. doivent :
d'une part, être obligatoirement membres de France Ski de Vitesse et d'autre part, avoir souscrit à l'assurance "Accidents Corporels" de France Ski Vitesse.

4.1.2. Mondial de Ski de Vitesse :

Sont autorisés à participer aux épreuves mondiales intitulées "Mondial de Ski de Vitesse", les coureurs membres de F.S.V. de toutes nations, de sexe féminin et masculin, ** à partir de 16 ans révolu à la date de la course.

Ils doivent avoir réalisé une vitesse minimale durant la saison en cours ou les saisons précédentes de 180 km/h pour les hommes et 170 km/h pour les dames, sauf dérogation exceptionnelle motivée, accordée par le jury ou par F.S.V.

Les frais d'inscription par épreuve " Mondial de Ski de Vitesse " (forfait compris) sont de 600 FF. Ils reviennent à l'organisateur.

4.1.3. Championnat de France

Sont autorisés à participer aux épreuves intitulées "Championnat de France de Ski de Vitesse", les coureurs de toutes nations, de sexe féminin et masculin, âgés d'au moins 16 ans.

Les frais d'inscription par épreuve du Championnat de France (forfait compris) sont de 400 FF. Ils reviennent à l'organisateur.

4.2. Contrôle antidopage

Un contrôle antidopage peut être mis en place selon les règles fixées par le Comité International Olympique.

Toute personne refusant un contrôle est exclue de l'épreuve.

4.3. Déroulement

Le premier jour est consacré à un run d'entraînement chronométré obligatoire, qui sera suivi, dans la mesure du possible, d'un ou deux runs de course. Les jours suivants seront consacrés à la suite de la compétition.

4.4. Confirmation, annulation et report

Les dates des différentes épreuves du Mondial de Ski de Vitesse devront être confirmées à F.S.V. une semaine à l'avance.

En cas d'interruption de course :

- si la manche est finie dans la journée, la manche est validée
- si la manche ne reprend pas le même jour, la manche est annulée.

Si la course est annulée (pas de run) ou interrompue, elle pourra être reportée en fonction des disponibilités calendaires et avec l'accord formel de F.S.V.

Elle reprendra son cours ultérieurement mais seulement avec les compétiteurs inscrits régulièrement lors de l'épreuve initiale.

4.5. Sécurité - Evacuation

Il est demandé aux stations organisatrices de prévoir un hélicoptère en bas de piste pour les secours dès que la vitesse dépasse 220 km/h quelque soit le type d'épreuve.

4.6. Nota bene

Le Jury se réserve le droit d'apporter au présent règlement, toute modification nécessaire au bon déroulement de l'épreuve, avec l'accord du représentant de France Ski de Vitesse.

4.7. Ordre de départ

Le Jury fixe tous les jours l'heure du premier départ du lendemain, et si possible les heures des départs suivants, et décidera qui de la catégorie Dames, Hommes ou Production prendra le départ en premier.

Les numéros de course seront attribués en début de saison par France Ski de Vitesse pour l'ensemble de la saison en cours en fonction du classement Mondial de l'année précédente.

A défaut l'ordre des inscriptions à la course sera retenu.

Pour la descente d'entraînement, l'ordre de départ sera libre, suivant l'ordre de présentation auprès du starter.

Pour le premier run de course l'ordre de départ est déterminé par les numéros de dossards sauf décision du jury.

Pour les descentes suivantes l'ordre de départ est déterminé par la meilleure vitesse obtenue par chaque concurrent lors de toutes les descentes précédentes de l'épreuve, à l'exclusion de la descente d'entraînement.

Les concurrents partent dans l'ordre décroissant des vitesses.

Pour les 10 premières places, l'ordre est inversé.

4.8. Procédure de départ

A aucun moment, la ligne de départ ne pourra être dépassée par le haut par les skis.

En revanche, il est possible de s'élancer d'un niveau inférieur à cette ligne.

Le starter ne peut donner le départ qu'une fois reçu le message "piste libre" du directeur d'épreuve ou du chef de piste.

Après l'annonce "GO" du starter, le concurrent doit s'élancer dans la minute qui suit.

Un concurrent qui ne se présente pas au départ lors de l'appel de son dossard ne pourra poursuivre la compétition, sauf en cas de force majeure et sur décision du Jury. Sa meilleure vitesse sera néanmoins retenue et apparaîtra dans la liste des résultats. En cas de repêchage, il prendra le départ à la fin du run.

4.9. Ouvreurs

Seuls les coureurs régulièrement inscrits à la compétition et utilisant un matériel conforme au règlement France Ski de Vitesse peuvent posséder la qualité d'ouvreur.

Pour la manche d'entraînement et la première manche de compétition, sauf décision contraire du jury, deux ouvreurs seront tirés au sort parmi les concurrents et s'élanceront dans l'ordre du tirage. Chaque ouvrier pourra considérer cette ouverture comme son run de course ou bien demander à reprendre le départ auquel cas il perdra le bénéfice de la vitesse réalisée lors de son run d'ouverture. Pour les manches suivantes, les trois premiers coureurs de la catégorie Hommes et la première Femme non qualifiés lors de la manche précédente (ou à défaut des manches précédentes), seront désignés comme ouvreurs et s'élanceront dans l'ordre décroissant des vitesses.

En cas de refus ou d'impossibilité, les places vacantes seront pourvues par les concurrents non qualifiés suivants.

L'ouvreur qui réalisera la meilleure vitesse sera repêché dans le classement général pour la manche suivante et sa vitesse sera homologuée (y compris record du monde).

Les vitesses réalisées par les autres ouvreurs ne seront pas prises en compte dans le classement officiel de l'épreuve.

4.10. Elimination des concurrents

La compétition se déroulant sur plusieurs jours, les concurrents seront éliminés progressivement à partir de leur meilleure vitesse atteinte durant toute l'épreuve (descente d'entraînement exclue) dans chacune des trois catégories principales suivantes : Homme, Femme, Production.

En cas d'abandons déclarés de coureurs, les concurrents éliminés, suite à la manche précédente pourront participer au run dans la limite du nombre d'absents en fonction du classement arrêté au run précédent.

Lors de la dernière manche du dernier jour, il restera 25 hommes et 5 dames.

Le Jury décide la veille du nombre d'éliminations après chaque manche, ainsi que la répartition des éliminations entre les catégories Dames, Hommes et Production.

Après chaque run, le jury peut réaliser un cut technique, c'est à dire éliminer les concurrents qui n'ont pas les capacités techniques pour participer au run suivant dans des conditions de sécurité suffisantes.

4.11. Tentative de record

Le jury pourra décider de faire courir la finale avant le terme normal de la course dans le but d'attaquer le record du monde mais cela uniquement si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- ce choix doit être motivé par des prévisions météo défavorables
- les organisateurs doivent s'engager à finir l'épreuve après la finale pour les coureurs non qualifiés
- tous les coureurs doivent avoir participé à au moins 3 runs (run d'entraînement compris)
- l'organisateur doit obtenir l'accord explicite du représentant de France Ski de Vitesse
- l'organisateur doit obtenir l'accord explicite du représentant principal des coureurs
- l'annonce d'une telle décision doit être faite à l'occasion d'un briefing d'information.

4.12. Nombre de runs

Le nombre maximum de runs de course par coureur et par jour est de trois sauf décision du jury.

Si au cours d'un run, le record du monde (hommes, dames ou production) est battu, la compétition sera arrêtée à la fin de la manche en cours pour la catégorie concernée.

La finale est disputée uniquement en un seul run.

4.13. Classements

4.13.1. Epreuves

Les vitesses sont annoncées et affichées sur un tableau au fur et à mesure du passage des concurrents.

A l'issue de chaque journée, il est établi un classement Dames, un classement Hommes et un classement Production en retenant la meilleure vitesse réalisée jusqu'alors.

Le classement général final fera ressortir les catégories suivantes :

- Homme (skis) :

- Junior (né en 1985 mais 16 ans révolus aux dates de Compétitions, 1984, 1983, 1982, 1981)

- Senior (né en 1980 et jusqu'en 1961)

- Vétéran (né à partir de 1960 et plus tôt)

- Femme (skis) :

- Idem Homme

- Production :

- Homme

- Femme

En aucune circonstance les vitesses réalisées durant la descente d'entraînement ne sont prises en compte dans le classement.

Le classement final officiel doit être distribué à tous les coureurs ainsi qu'aux officiels de la course.

4.13.2. Championnats

A la fin de la saison, FSV, établi en collaboration avec les autres associations étrangères organisatrices d'épreuves de ski de vitesse pour chacune des catégories ci-dessus un classement annuel par points pour le Mondial, ainsi que pour le Championnat de France, suivant les règles précisées ci-dessous:

Place	Pts	Place	Pts	Place	Pts	Place	Pts	Place	Pts
-------	-----	-------	-----	-------	-----	-------	-----	-------	-----

1	40	6	20	11	15	16	10	21	5
2	34	7	19	12	14	17	9	22	4
3	29	8	18	13	13	18	8	23	3
4	25	9	17	14	12	19	7	24	2
5	22	10	16	15	11	20	6	25	1

En cas d'ex æquo lors d'une course, les points sont distribués conformément à la méthode utilisée dans les règlements internationaux.

En cas d'ex æquo à la fin du Championnat, les coureurs seront départagés par la meilleure vitesse réalisée durant une des manches du Championnat de la saison en cours.

4.13.3. Mondial

Lorsque au moins un des coureurs (Dames ou Hommes) atteint ou dépasse ** 180 km/h au cours d'une épreuve du Mondial, le nombre des points attribués est multiplié par deux pour les Dames et les Hommes.

Même méthode de calcul pour la catégorie Production au-delà de ** 160 km/h.

4.13.4. Championnat de France

A ces points, s'ajoutent les points gagnés lors des épreuves Exhibition, soit deux points pour le vainqueur de chaque épreuve et un point pour chaque coureur classé.

4.14. Primes en Mondial

4.14.1. Primes de course

Les primes de course remises par épreuve par l'organisateur se répartissent de la façon suivante :

Classement	Primes Hommes	Primes Dames
1er	FF 20'000	FF 6'000
2è	FF 15'000	FF 2'000
3è	FF 10'000	FF 1'000
4è	FF 5'000	
5è	FF 3'000	
6è	FF 1'000	
7è	FF 1'000	
8è	FF 1'000	
9è	FF 1'000	
10è	FF 1'000	

4.14.2. Primes de record du monde

La prime de record du monde, catégorie Hommes, remise par l'organisateur est de 40 000 FF.

La prime de record du monde, catégorie Dames, remise par l'organisateur est de 20 000 FF.

5. L'EQUIPEMENT

5.1. Dispositions générales

Lors de chaque manche, deux coureurs ou ouvreurs pourront être tirés au sort par le contrôleur. Ils devront se soumettre à un contrôle de matériel qui sera réalisé dans la raquette d'arrivée au terme du run.

Toute personne refusant un contrôle sera exclue de l'épreuve.

Les coureurs et ouvreurs contrôlés avec un équipement non conforme au présent règlement seront éliminés de la compétition sans délai.

Aucune de leurs vitesses précédentes ne sera homologuée et ils ne figureront pas sur les différents classements de l'épreuve.

Tout coureur membre de F.S.V a la possibilité de porter réclamation auprès du Jury concernant la non-conformité du matériel ou le non-respect du règlement de la part d'un autre concurrent.

Cette demande doit être faite auprès du président du jury et accompagnée du versement d'une somme de 500FF.

Cette somme sera remise au plaignant si sa réclamation est retenue, dans le cas contraire elle sera conservée par F.S.V.

5.2. Le matériel

5.2.1. Skis

Leur longueur doit être comprise entre 2m20 et 2m40.

Leur poids ne doit pas dépasser 15 kg par paire (fixations et dispositifs anti vibratoires compris).

Ils doivent être conçus pour la vitesse et ne doivent pas comporter d'appendices aérodynamiques.

5.2.2. Fixations

Il doit s'agir de modèles de séries non modifiés.

Elles doivent être équipées de freins ski, les courroies étant interdites.

Rien ne doit modifier leurs fonctions de sécurité.

Elles ne peuvent donc pas être recouvertes de carénages ou de formes aérodynamiques additionnelles.

5.2.3. Bâtons

Ils sont obligatoires.

Ils doivent mesurer au moins 1 mètre à la corde.

Leur poids ne doit pas excéder 2 kg par paire.

Les rondelles obligatoires doivent avoir un diamètre compris entre 3 et 5 cm, une hauteur ne dépassant pas 10cm et ne doivent pas être placées à plus de 5cm de la pointe inférieure du bâton.

Les poignées ne doivent pas être munies de dragonnes.

Chaque bâton peut comporter un appendice aérodynamique dans la mesure où il est situé à l'avant de la main et qu'il mesure moins de 10 cm de diamètre et de longueur.

Le diamètre du corps du bâton ne doit pas excéder 2,5 cm.

5.2.4. Combinaison

Elle peut être plastifiée.

Il est obligatoire de porter des sous-vêtements couvrant les cuisses et les bras aux 3/4 (minimum) sous la combinaison de ski de vitesse.

5.2.5. Protection dorsale

Le protège dos doit épouser la courbure du rachis en posture verticale et être posé à plat sur le corps.

L'épaisseur maximale doit se situer dans la partie médiane et ne doit pas être supérieure à 45 mm.

L'épaisseur est à diminuer vers les bords du protège dos sachant que l'épaisseur minimale est de 5 mm, compressée.

Les matériaux autorisés sont les mousses, les matières plastiques souples ou le cuir dans la mesure où ceux-ci ne sont pas cassants ou contondants en cas de rupture.

Concernant le positionnement, le bord supérieur du protège dos doit se situer dans la zone vertébrale et ne pas dépasser la 7ème vertèbre cervicale (C7).

Les bords latéraux peuvent recouvrir les omoplates, le bord inférieur peut recouvrir les fessiers.

5.2.6. Chaussures

Le corps de la chaussure (tige + base) doit être issu d'un même modèle de série.

Leur poids ne doit pas dépasser 6 kg par paire.

Elles peuvent être recouvertes de tissus et/ou de ruban adhésif.

5.2.7. Carénage de la tête

Carénage de la tête

Le port du carénage de la tête est obligatoire.

Il doit pouvoir passer sans forcer, joints souples compris, dans un cercle de 40 cm de diamètre, et ce dans tous les sens.

Son poids ne doit pas dépasser 2 kg.

Le dossard doit y figurer.

Il doit avoir une boucle de fermeture de sécurité ; les doubles anneaux métalliques sont interdits.

La mousse intérieure doit faire au moins 5 mm (compressée) en tous points en contact avec le crâne.

De la mousse doit caler la tête du sommet du crâne jusqu'à la mâchoire.

L'intérieur ne doit pas laisser de fibre apparente.

La partie arrière doit obligatoirement être détachable selon un des procédés suivants

:

- Profil arrière détachable
- Casque rond intérieur avec carénage extérieur détachable.

Toutes les parties détachables doivent être fixées avec des vis plastiques polyester et/ou simplement fixées par ruban adhésif ou colle.

ATTENTION :

A partir de la saison 2001-2002 les carénages de tête simplement découpés sur leur partie arrière n'offrant pas de protection suffisante derrière la tête (fibre + mousse) en cas d'arrachement du profil détachable seront refusés. * * Les carénages de tête simplement découpés sur leur partie arrière n'offrant pas de protection suffisante derrière la tête (fibre + mousse) en cas d'arrachement du profil détachable seront refusés. Les casques ronds intérieurs avec carénages extérieurs détachables ne seront acceptés que si la partie non détachable protège le visage du coureur en cas d'arrachement des parties détachables. Les profils latéraux détachables seront recommandés mais non obligatoires.

*** Head careenage*

The head careenage simply cut out on their back part that are not offering some sufficient protection behind the head (fiber + foam) in the event of wrenching of detachable profile will be refuse. The interior round helmets with detachable external careenage will be accepted only if the non-detachable part protects the face from the runner in the event of wrenching of the detachable parts. The detachable side profiles will be recommended but not mandatory.

Les casques ronds intérieurs avec carénages extérieurs détachables ne seront acceptés que si la partie non détachable protège le visage du coureur en cas d'arrachement des parties détachables.

Les profils latéraux détachables seront recommandés mais non obligatoires.

5.2.8. Profils de jambes

Dans un esprit de sécurité les règles suivantes sont obligatoires :

a - Matériaux :

Les profils de jambes doivent être en mousse compressible et/ou matériaux souples non cassants et non contondants en cas de rupture.

b - Taille :

Le profil de jambe, une fois posé sur le coureur en situation de course de doit pas excéder 30 cm du bord d'attaque au bord de fuite et ce sur toute la hauteur c'est à dire du coup de pied de la chaussure jusqu'au genoux.

Cette mesure sera réalisée parallèlement au sol.

Leur poids ne doit pas excéder 2 kg par paire.

Ils ne doivent pas recouvrir ou pouvoir déclencher les fixations.

Ils ne doivent pas comporter d'angles aigus et/ou d'arêtes vives susceptibles d'être blessantes en cas de chute.

5.2.9. Accessoires

La présence d'accessoires (bracelets métalliques, bracelets-montres, gourmettes...) n'est pas autorisée.

Le port des lunettes est interdit, sauf dérogation.

5.2.10. Marques publicitaires

Les restrictions imposées par la législation nationale en vigueur devront être respectées.

6. PRODUCTION

6.1. Matériel

La formule Production est réservée à des coureurs utilisant du matériel de descente homologué F.I.S. La longueur des skis ne doit pas dépasser 225 cm.

** vitesse minimale : 160 km/h

L'utilisation de matériel spécifique KL (combinaison 0 litre, ailerons, casques profilés...) est strictement interdite.

Le non respect de tout ou partie de ces points entraîne le reclassement dans la catégorie KL.

6.2. Catégories

Les catégories sont : hommes, dames, juniors (jusqu'à 20 ans), jeunes (** à partir de 15 ans révolu).

6.3. Cuts et niveaux de départ

Les cuts et niveaux de départ sont particuliers à cette catégorie et sont fixés par le jury.

6.4. Classement

Les modes de classement sont les mêmes qu'en catégorie KL pour le titre de Champion de France Production et Champion du Monde Production (sauf primes).

6.5. Inscriptions

Le coût de l'inscription est de 300 F par épreuve.

6.6. Catégorie Jeunes

La catégorie Jeunes n'est concernée que par la partie Production du présent règlement. Elle fera l'objet de courses spécifiques sauf événements exceptionnels, acceptés et organisés par France Ski de Vitesse.

Il est précisé que la couverture d'assurance proposée aux membres de France Ski de Vitesse ne couvre pas les compétiteurs de la dite catégorie.

Ceux-ci devront souscrire une assurance spécifique de leur choix.

Fait à Grenoble, le 20 décembre 2000

Pour le Conseil d'Administration de France Ski de Vitesse,

Le Président

Stéphane Lacoste